

DELIBERATION CA009-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

Objet de la d lib ration : Modalit s d'admission en master

Le conseil d'administration r uni le 26 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Les modalit s suivantes d'admission en master sont approuv es :

« L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment:

- un CV

- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat

- une copie des dipl mes et/ou relev s de notes permettant d'attester du niveau du candidat

- ainsi que tout autre  l ment de candidature exig  pour l'admission dans la formation concern e.

Un entretien avec le candidat pourra  ventuellement compl ter l' tude du dossier dans certaines formations.

Lorsque la mention de master postul e comporte plusieurs parcours, il pourra  tre demand    l' tudiant de pr ciser le parcours souhait  ou une liste de parcours class s par ordre de pr f rence. »

La d cision est adopt e   l'unanimit  avec 29 voix pour.

Fait   Angers, le 30 janvier 2017

Christian ROBL DO

Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **6 f vrier 2017**